



Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin

Siège social : 73, rue de Gisors 95300 PONTOISE

Compte Rendu

Comité Syndical du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 18 novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à distance lors d'une visio conférence par l'intermédiaire de l'application ZOOM, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINÉ, M. Rachid BOUHOUCHE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Hervé FLORCZAK, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Sébastien GUERY, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, Mme Nadine NINOT, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absent excusé :

Mme Daisy DESLANDES, M. Thierry LEROY,

Absent :

M. JOËL TISSIER

Secrétaire de séance :

M. Jean ABONDANCE

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Puis l'assemblée examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 septembre 2020 est approuvé dans son intégralité par l'ensemble du Comité.

~

1 - Objet : Autorisation de la tenue du Comité Syndical en visioconférence

Rapporteur : Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du SIARP en date du 30 septembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur et adoption des règles de tenue d'un Comité en visioconférence,

Considérant que les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence,

Considérant que cette modalité permet aux collectivités territoriales de maintenir leurs activités pendant l'état d'urgence sanitaires avec notamment la tenue de leurs assemblées délibérantes,

Considérant que le Président souhaite et propose que les assemblées délibérantes se tiennent en visioconférence selon les modalités définies dans le règlement intérieur,

Considérant que chaque élu a reçu, avec sa convocation, l'ensemble des modalités techniques de connexion, de participation et de vote,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue de ce Comité en visioconférence et précise que les prochains comités se tiendront durant toute la période d'état d'urgence sanitaire également en visioconférence,

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

~

2- Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2021

Monsieur Jean-Marie ROLLET, Vice-Président en charge des affaires budgétaires, présente la note préparée en vue de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021.

1- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année en cours, c'est-à-dire qu'il tient compte des versements des avances d'Agence de l'Eau engagées versées d'ici la fin de l'année.

La structure de la dette globale :

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Encours prévisible au 1/1/2021 :	4 967 123 €					
Décomposée en :	AGENCE DE L'EAU	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	SOCIETE GENERALE
Répartition par prêteur	3 983 971 €	92 960 €	560 733 €	62 501 €	140 019 €	126 939 €
Son taux moyen s'élève à :	0 %	2,46 %				
Sa durée résiduelle moyenne est de :		9,4 ans				
Sa durée de vie moyenne est de :	15 ans	17 ans				

L'encours de la dette a subi une augmentation de 62 % soit 1 906 135 € depuis les OB de l'année dernière (3 060 987 €). En effet, au moment des OB 2020 faites en 2019, le SIARP ne possédait pas tous les éléments permettant la prise en compte de l'intégration de 16 nouvelles communes de la CCVC.

A ce jour, le SIARP détient 1 prêt bancaire en propre et 6 contractés par les communes de la CCVC.

Ainsi en 2021, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE pour 80% de l'encours, 20 % l'étant par des établissements bancaires.

Les établissements bancaires sont : la caisse d'épargne, la caisse des dépôts et consignations, le crédit mutuel, le crédit agricole et la société générale.

La structure de la dette bancaire

Le SIARP détient donc 7 prêts bancaires dont le détail figure ci-après.

Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2021.

Etat des emprunts bancaires au 1/1/2021					
Prêteur	Capital restant dû au 1/1/2021	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial
Caisse d'épargne	57 782 €	6	4.56 %	2012	105 105,00 €
Caisse d'épargne	35 178 €	13	1.53 %	2017	40 000,00 €
Caisse dépôts consignations	560 733 €	22	1.27 %	2016	645 000,00 €
Crédit mutuel	62 501 €	5	0.855 %	2005	212 000,00 €
Crédit agricole	49 473 €	4	1.39 %	2015	120 000,00 €
Crédit agricole	90 546 €	11	3.76 %	2010	300 000,00 €
Société générale	126 939 €	5	3.87 %	2010	350 000,00 €
TOTAUX	983 151 €				1 772 105,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20201118-CR-D-
2020-11-18-AR 3/26
Date de réception préfecture :
24/11/2020

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées d'une centaine de conventions d'aide. Au cours des 5 derniers exercices, le montant des avances est le suivant :

CA	montant
2015	430 242 €
2016	664 520 €
2017	374 587 €
2018	143 813 €
2019	534 810 €

Sur 2020, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 499 237 €, soit légèrement inférieur à 2019. Au regard du rythme d'investissement des 5 dernières années, on peut raisonnablement compter sur une continuité d'avance d'environ 500 000€.

Les annuités

Hors avances à venir d'ici la fin de l'année, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant :

exercice	annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2021	593 578 €	19 178 €	574 401 €	4 967 123 €
2022	569 088 €	16 931 €	552 157 €	4 392 867 €
2023	550 808 €	14 611 €	536 197 €	3 840 860 €

L'exercice 2020 génèrera des annuités supplémentaires de l'ordre de 17 724 € par an sur 15 ans.

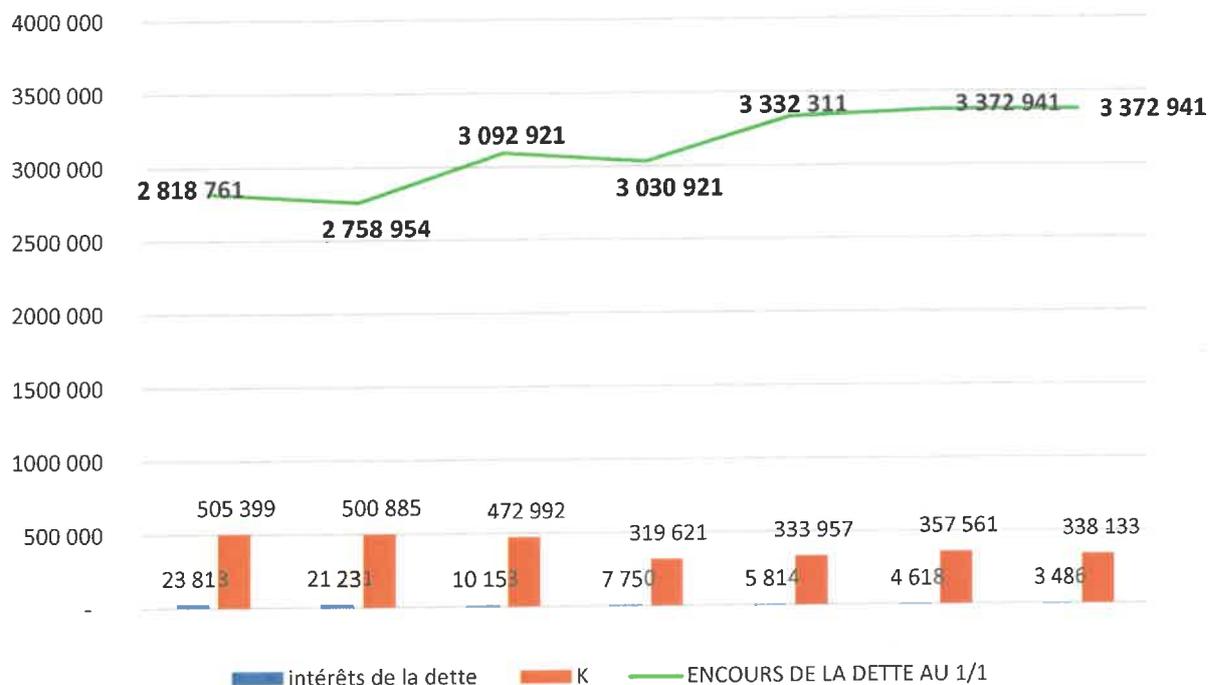
2- RETROSPECTIVE

La dette

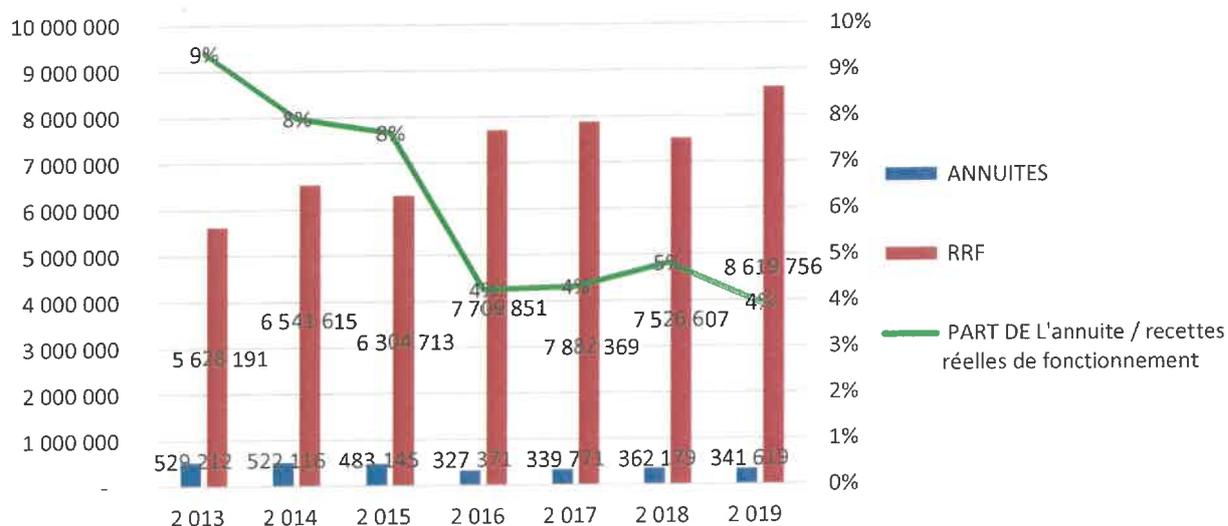
L'encours de la dette était relativement stable depuis 2013. La dette reste essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau, donc ne créant aucun impact sur la section d'exploitation puisque ne comportant pas d'intérêt.

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

DETTE : encours et annuités



Part de l'annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement



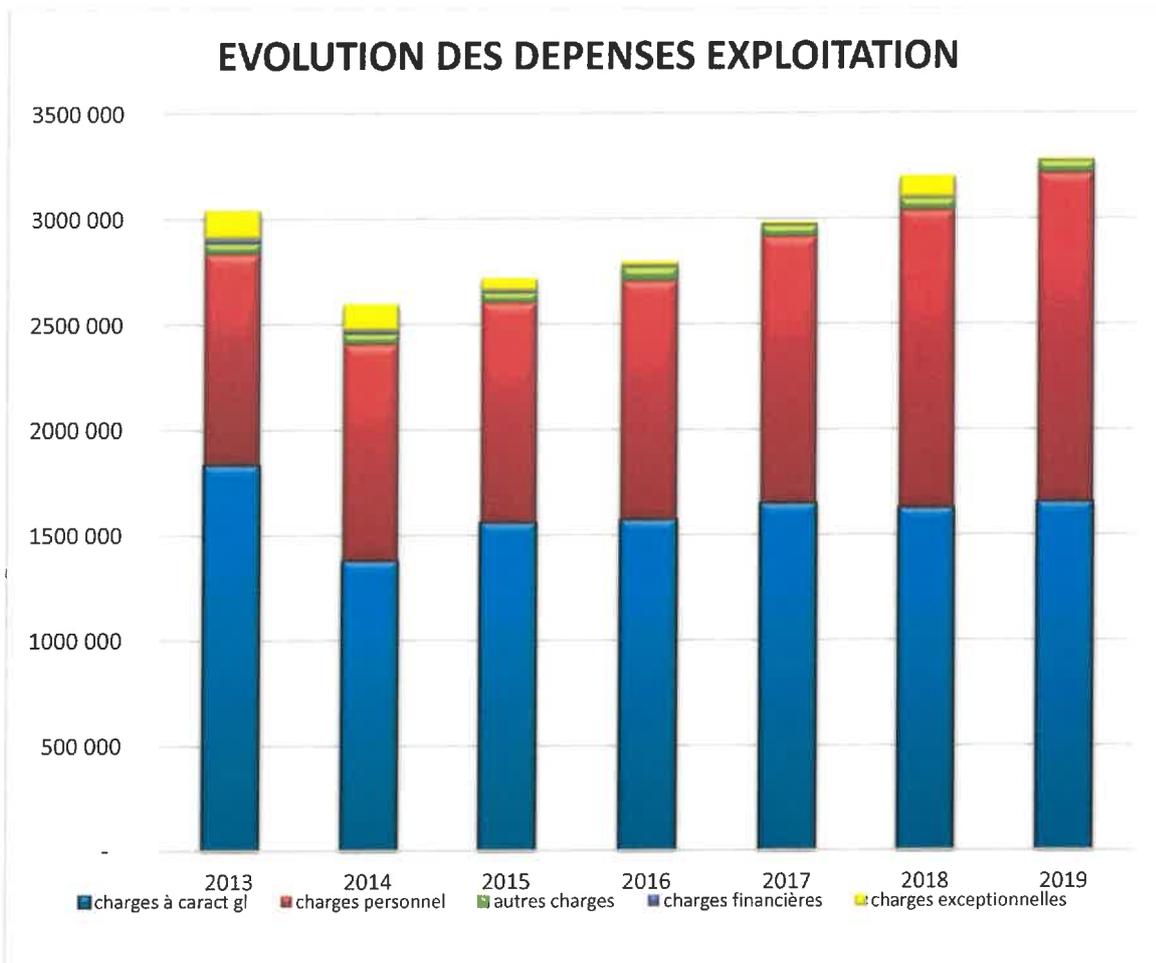
Ce ratio permet de mesurer la part des recettes d'exploitation (%) nécessaires au remboursement des emprunts : il était de 5% en 2018 pour passer à 4% en 2019.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20201118-CR-D-
2020-11-18-AR
Date de réception préfecture :
24/11/2020

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2019 à 1,58 an.

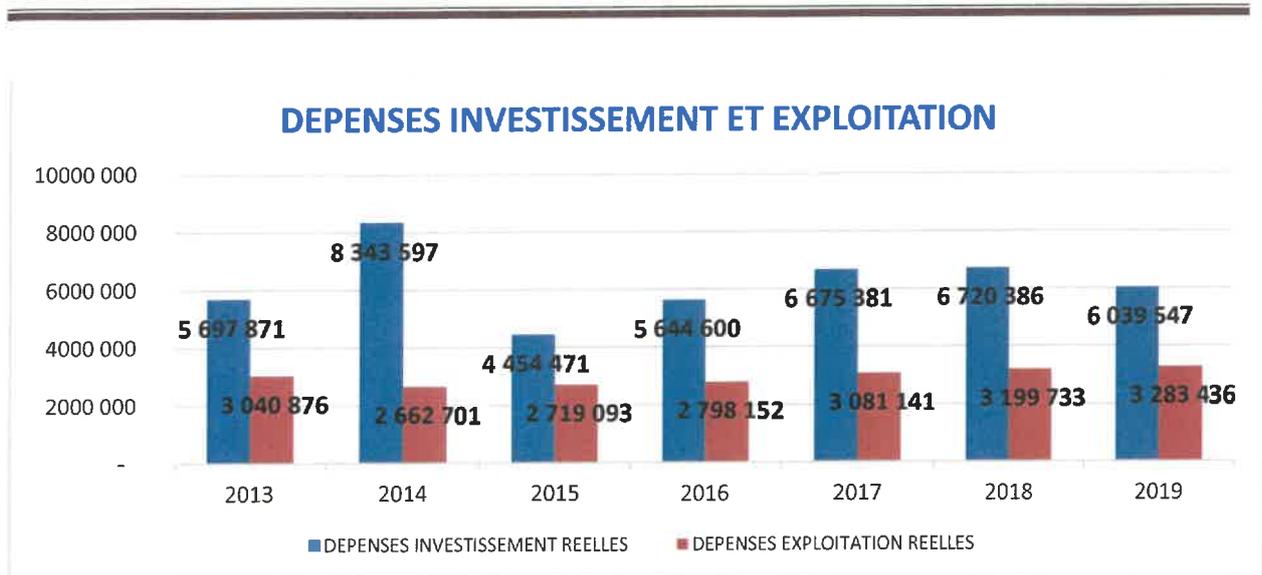
Les dépenses



En matière de dépenses d'exploitation, les dépenses dites « à caractère général » sont stables (+ 29 000 €) en 2019, elles permettent de continuer à gérer le réseau.

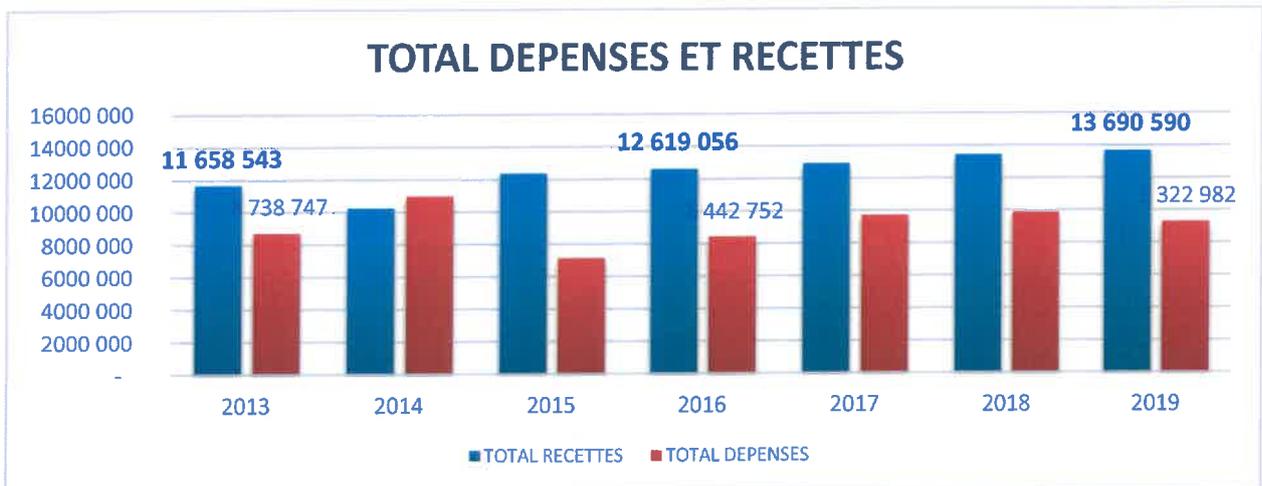
D'autre part, les dépenses « de personnel » continuent d'augmenter (+ 147 000 €) sur l'année, dues aux recrutements réalisés au cours de l'année, permettant de palier la surcharge de travail.

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020



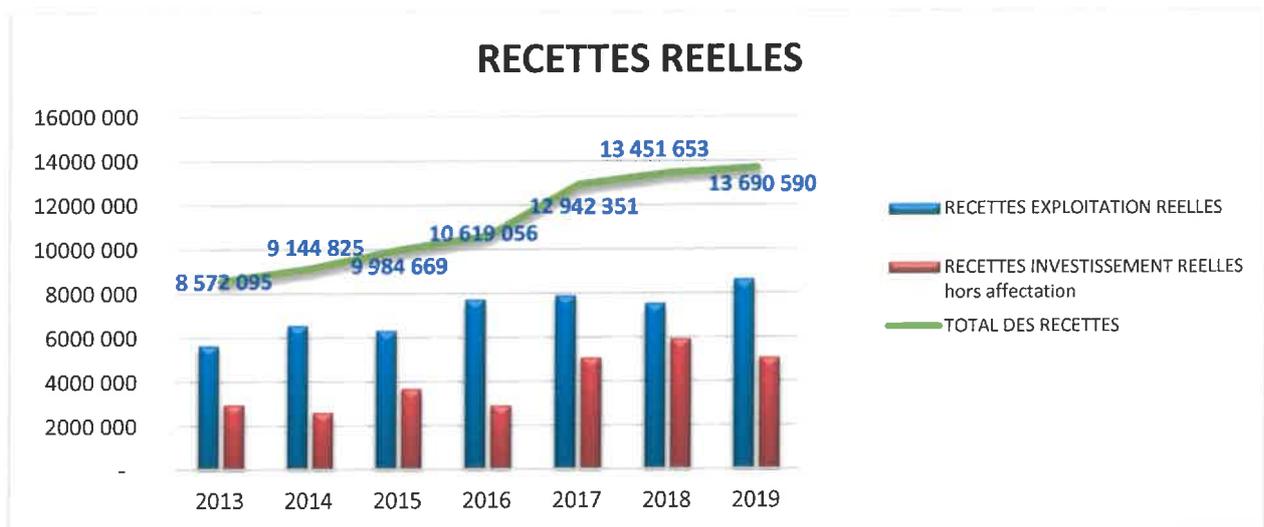
Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissement ; depuis 2016, elles correspondent en moyenne, à 6 M€ TTC.

Sur la période présentée, la part de l'investissement représente en moyenne 68 % de l'ensemble du budget, contre 32 % pour l'exploitation, cela reste constant depuis 2018.

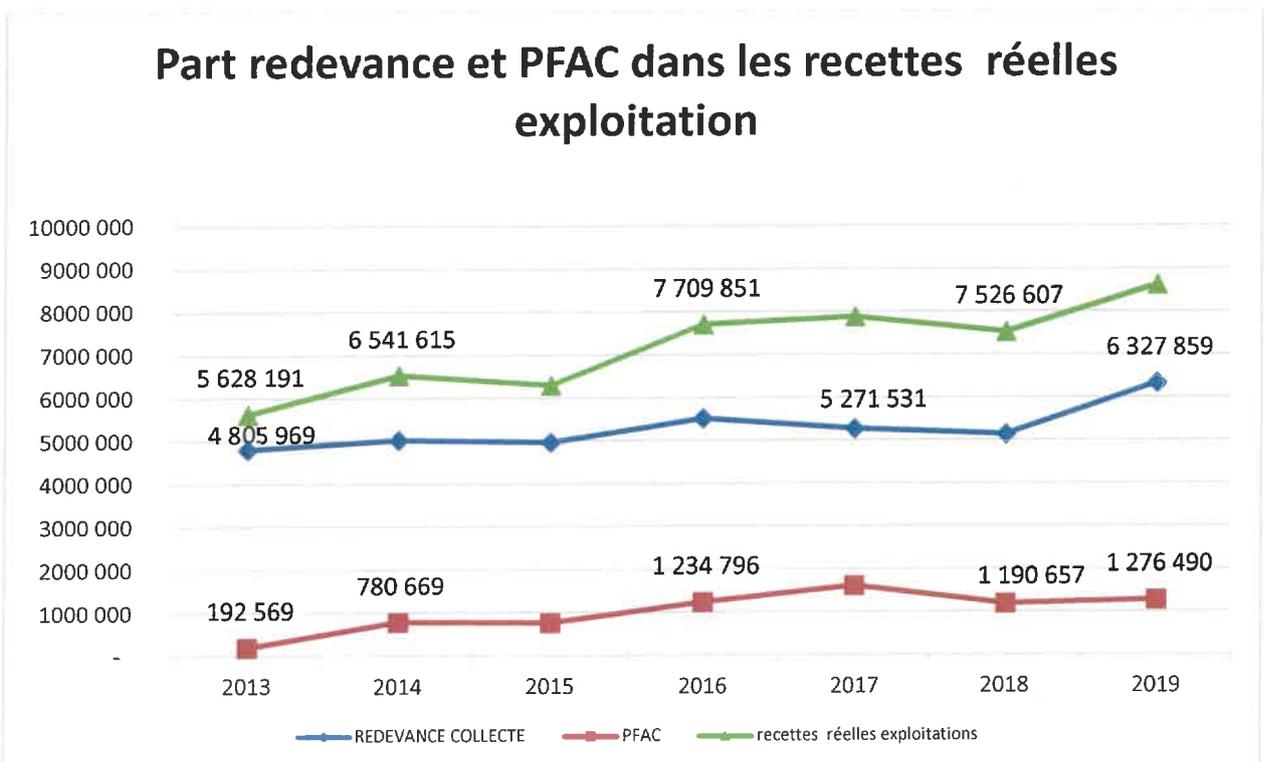


Jusqu'en 2018, la reprise de l'excédent et l'affectation du résultat étaient réalisés sur l'exercice suivant, au moment du budget supplémentaire. Pour le budget 2019, cette opération s'est réalisée au moment du budget primitif. Pour le budget 2020, nous sommes repassés sur une chronologie de type « BP + BS avec reprise anticipée de résultat ». Il convient de réaliser à nouveau cette chronologie pour le budget 2021, car le BP sera voté en décembre 2020, afin de pouvoir disposer de tous les crédits nécessaires à l'exécution des travaux du siège BERTHELOT.

Les recettes



Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des 4 dernières années ont augmenté de 33 % ainsi que celles d'investissement de 47 %. Ceci s'explique par une augmentation des produits de la PFAC, de la redevance collecte et des remboursements des branchements des particuliers. En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact des opérations de construction relatives aux PPI qui entraîne des montants plus ou moins importants du FCTVA, des subventions et des participations des collectivités notamment la CACP.

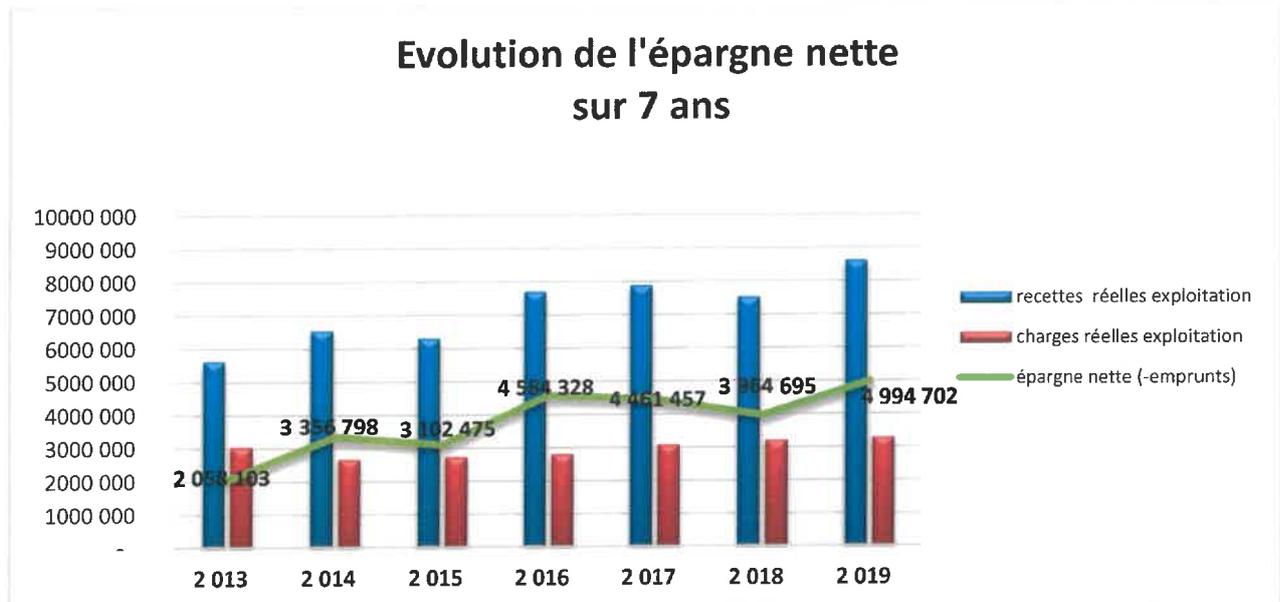


Les volumes d'assiette de la redevance collecte ont légèrement augmenté sur la période, entraînant une augmentation du produit (6,32M€) ; cette augmentation du produit s'explique

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

par le fait que des rattachements sur l'année 2019 ont été réalisés (+1M€). De 2016 à 2019, le produit de la PFAC est toujours important et est dû à des reversements des exercices précédents. Le produit attendu sur 2020 devrait s'approcher des 800 K€.

L'épargne



Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement couvrir à minima le remboursement des emprunts et la dotation pour amortissements des immobilisations.

L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affecté à l'achat d'équipements. Après une légère baisse en 2018, elle est en augmentation (+ 1,03M€) ; l'effet du rattachement des produits de la redevance en est la raison essentielle, pour l'année 2019.

Les dotations

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
amortissement des immobilisations	2 324 344	2 344 402	2 507 609	2 711 804	2 560 117	2 983 820	2 998 348
amortissement des subventions	764 176	705 564	726 298	764 101	736 578	785 482	811 437

Ces dotations augmentent puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart sont amortis sur une longue période ; elles devraient être de l'ordre de 4,79 M€ en 2021. Une forte augmentation est constatée (+ 1,70M€), celle-ci est due à la non réalisation de la dotation 2020 suite à la reprise de 16 communes de la CCVC ainsi qu'au rattrapage qui n'a pas été effectué par les dites communes.

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20201118-AR-D-
2020-11-18-AR
Date de réception préfecture :
24/11/2020

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Rappelons que l'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible.

La dotation permet de reconstituer le montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien.

La pratique de l'amortissement, obligatoire et générale pour les services d'assainissement, est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

3- PERSPECTIVES 2021

Loi NOTRe : Le principal évènement sera l'intégration de la commune de Maurecourt. En effet, suite à la loi NOTRe, cette commune gère la compétence assainissement en régie. La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise l'a intégrée dans son intercommunalité en janvier 2020. Il conviendra de réaliser les opérations nécessaires au transfert de la compétence assainissement de la CACP vers le SIARP pour le 1^{er} janvier 2021.

L'intégration de la commune de Neuilly en Vexin, se réalisera dès son retrait du SIAA.

Prévisions de recettes du SIARP en 2021

Le produit attendu du **FCTVA** est évalué à environ 593 000 € compte tenu des mandatements sur 2020.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2021 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations du PPI à hauteur de 1 347 141 €, sachant que ce montant représentera des versements affectés pour des opérations programmées en 2021.

Au titre des participations, celles des communes sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sont attendues à hauteur de 100 827 €.

Le dernier produit connu de la **redevance** collecte, à savoir celui de 2019, s'élevait à 5,8 M€. L'étude sur la redevance assainissement collectif n'a pas encore permis de mettre en œuvre un tarif unifié pour la collecte et l'épuration sur les communes de la CCVC. Dans l'attente de la conclusion de ces travaux, le tarif de la redevance collecte ne sera pas augmenté mais sera indexé au 1^{er} janvier prochain selon la formule de révision votée par le Comité syndical.

Le produit de la PFAC est inscrit à hauteur de 800 000 €.

Les projets d'investissements du SIARP en 2021

Il est précisé que le SIARP n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme.

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Le **programme d'investissements voté** pour l'exercice 2021 prévoit :

=> des travaux sur les réseaux soit 3,567 kms de linéaire ;

=> la construction de 2 stations d'épuration (Vigny-Longuesse et Avernoes) ainsi que la réhabilitation du réseau de la rue Valette sur Avernoes pour un montant total de 2 850 799 € ;

=> les études préalables du PPI 2022 de l'ordre de 47 700 €.

Sera inscrit comme habituellement une provision pour gros travaux d'entretien pour 100 000 €. Ainsi, une enveloppe de 3,141 M€ sera prévue pour les travaux d'investissement.

Le remplacement des tampons sur voirie se poursuivra en 2021 pour 127 500 €.

Concernant le projet de **nouveaux locaux** pour le siège du SIARP, les travaux ont débutés en 2020 malgré les aléas du COVID. Ils devraient se terminer d'ici fin 2021. Un contrat sera à réaliser avec l'architecte (maître d'œuvre actuel) afin d'aider le SIARP sur l'aménagement intérieur des locaux (16 000 €). Des enveloppes sont à prévoir pour l'acquisition du mobilier (150 000 €), pour l'acquisition de matériel informatique et télécommunication (17 300 €) et l'achat d'électroménager pour 300 €.

Le renouvellement des équipements des postes de refoulement se poursuivra en 2021, avec la rénovation de postes (remplacement de pompes, d'armoires électriques) pour 254 080 €.

L'acquisition de matériels spécifiques d'exploitation et le renouvellement des équipements de protections individuels sera prévu pour 25 100 €.

L'acquisition de matériel d'entretien (débroussailleuse, tondeuse, karcher, détecteur métaux...) pour un montant de 16 290 €.

Le gros entretien **des STEP sur le territoire**, avec l'équipement de débitmètres, de motoréducteur, de trappes articulées etc... pour 240 320 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de l'ordre de 480 000 €, les remboursements des particuliers couvrant quasiment cette dépense. Le marché sera relancé pour les années 2021-2025.

La réalisation de travaux d'office sera prévue pour 20 000 €.

Concernant les **véhicules**, le renouvellement de 2 véhicules est envisagé pour les services techniques pour 41 000 €.

Concernant le **parc informatique** :

- La consultation de progiciels en matière de marchés publics et compatibilité a été lancée, celle-ci a été rendue infructueuse (aucun candidat). Une nouvelle consultation a été passée courant 2020, malheureusement, celle-ci a été rendue irrégulière. Une ultime consultation sera lancée en début 2021 pour permettre une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Les crédits budgétés seront reportés sur l'année 2021.
- Une enveloppe est attribuée pour permettre le renouvellement du parc informatique des agents qui devient vieillissant et qui ne supporte plus les évolutions de logiciels notamment Windows 10 (13 900 €). Il convient d'affecter également une enveloppe à l'acquisition de progiciels pour l'agent qui sera recruté sur le poste de chargé de communication (8 000 €).

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Suite à l'intégration des communes de Maurecourt et Neuilly en Vexin, des enveloppes pourront être allouées sur le budget supplémentaire pour :

- le SDA de la commune de Maurecourt (100 000 €),
- la construction de la station d'épuration et la création des réseaux de la commune de Neuilly en Vexin (1 240 450 €).

Les dépenses d'exploitation du SIARP en 2021

Les dépenses d'exploitation tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau ainsi que l'entretien des STEP.

Une enveloppe sera allouée aux rétrocessions (60 000 €). Ces dépenses seront remboursées intégralement par les co-propriétaires.

La démarche concernant les **rejets industriels** a été réalisée par le biais de conventions d'animation pluriannuelles signées entre l'AESN, la CACP et le SIARP jusqu'en décembre 2018. Dans le cadre du 11ème programme de l'AESN, un Contrat Territoriale Eau et Climat devait être mis en place afin de pouvoir bénéficier de subventions sur cette démarche sous la forme d'un forfait par site mis en conformité. Cependant la mise en place de ce type de contrat s'est avérée plus complexe que prévue et l'Agence de l'Eau a accepté une dérogation pour les années 2019 et 2020 basée sur les mêmes dispositions que l'année 2018. Pour 2021, un contrat Eau et Climat sera mis en place. Le montant de la subvention animation « industriels » s'élèverait à 22 500 €, tandis que le montant pour l'animation « particuliers » s'élèverait à 12 000 €.

En matière de gestion des **ressources humaines** :

Afin de faire face à la montée en puissance des missions du SIARP et à l'accueil des 16 nouvelles communes de la CCVC, 5 recrutements sont prévus pour 2021 :

- | | |
|---|----------|
| - 1 agent administratif pour un brut chargé annuel de | 38 000 € |
| - 1 Nouveau Contrôleur pour un brut chargé annuel de | 39 000 € |
| - 1 Informaticien pour un brut chargé annuel de | 48 150 € |
| - 1 Chargé de communication pour un brut chargé annuel de | 48 150 € |
| - 1 Factotum pour un brut chargé annuel de | 38 000 € |

Ces recrutements représentent 15 % de salariés en plus.

Les départs en retraite de 3 agents avaient été anticipés et ce sont les adjoints qui passent responsables (valorisation de l'investissement des agents) pour deux de ces trois départs.

De même, l'apprenti en MASTER II au service Industriels a été engagé en tant que géomaticien en charge du SIG.

Les dépenses pour comptes de tiers du SIARP en 2021

L'état d'avancement des **opérations groupées de mise aux normes** des services d'assainissement collectif et non collectif est le suivant :

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-AR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

- L'opération d'assainissement collectif – BV18bis – Route d'Ennery à OSNY

Les diagnostics ont commencé en décembre 2019 (161 visites parcellaires) et se sont terminées en septembre 2020 (retard dû à la crise sanitaire).

Il a été constaté 24 non-conformités.

⇒ 15 conformités ont été réalisées par les propriétaires

⇒ 9 habitations ont adhéré à l'opération groupée

Les travaux devront se réaliser sur le 2^{ème} semestre 2021.

Phase de conception			
Coût Moe SIARP	Coût travaux divers TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
6 500 €		3 250 €	3 250 €
6 500 €		6 500 €	

Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
52 000 €	5 850 €	28 925 €	28 925 €
57 850 €		57 850 €	

- L'opération d'assainissement collectif – BVCBZ – Côtes Bizières

Les travaux devraient se terminer d'ici la fin de l'année 2021.

Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
100 000 €	11 250 €	55 625 €	55 625 €
111 250 €		111 250 €	

- L'opération d'assainissement collectif – BVMENUCOURT – Menucourt

Les diagnostics parcellaires devraient commencer en fin d'année 2020.

Les travaux sont programmés pour septembre 2021.

Phase de conception			
Coût Moe SIARP	Coût travaux divers TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
15 000 €		7 500 €	7 500 €
15 000 €		15 000 €	

Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
120 000 €	13 500 €	66 750 €	66 750 €
133 500 €		133 500 €	

- L'opération d'assainissement collectif – BVMARINES – Marines

Les diagnostics parcellaires devraient débuter en début d'année 2021.

Les travaux sont programmés pour septembre 2021.

Phase de conception			
Coût Moe SIARP	Coût travaux divers TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
15 000 €		7 500 €	7 500 €
15 000 €		15 000 €	

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20201118-^{13/26}CR-D-
2020-11-18-AR
Date de réception préfecture :
24/11/2020

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

- L'opération d'assainissement collectif – BVSICARTE – ancien territoire du SIACARTE
En 2019, une étude a été réalisée afin de caractériser les apports d'eaux claires parasites météoriques dans les réseaux d'eaux usées des communes de Frémécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Ableiges et Montgeroult, qui a mis en évidence la présence d'inversion de branchements pour une surface active raccordée estimée à 19 166 m².
Afin d'identifier les inversions de branchements, une campagne de test à la fumée va être réalisée en 2021, suivi par des diagnostics parcellaires. A noter que les diagnostics parcellaires ont débuté en octobre 2020 sur la Villeneuve Saint-Martin.

Phase de conception			
Coût travaux divers TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
120 000 €	13 500 €	66 750 €	66 750 €
133 500 €		133 500 €	

- L'opération **groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC)** concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Epiais-Rhus ; Les travaux de mise en conformité sont terminés, le solde des recettes recouvrant les dépenses sont attendues sur 2021.

Voilà l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2021.

BUDGET ANNEXE REGIE MAITRISE D'ŒUVRE DU SIARP

Comme chaque année, la régie Moe du SIARP permet de réaliser des activités de maîtrise d'œuvre sur les opérations de travaux (environ 190 000 € par an) du SIARP. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel et à leur remboursement.

La régie de maîtrise d'œuvre a concerné 9 opérations de travaux (PPI 2015/2017/2018), 3 opérations groupées et 1 opération inversion branchement en 2019.

Sur le budget 2021 apparaîtront les opérations effectuées en 2020 (190 000 €) ainsi que les opérations groupées AC BV8 et BV18 (6 750 €).

En effet, la passation des écritures comptables est effectuée au moment du solde des opérations puisque la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'applique sur le coût réel des travaux.

Voilà l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2021.

BUDGET ANNEXE SPANC DU SIARP

Le SIARP a créé un budget annexe « régie SPANC du SIARP » en juillet 2020. Ce budget permet de retracer toutes les opérations réalisées concernant l'assainissement non collectif. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ainsi qu'aux charges à caractères générales et à la perception de la redevance ANC.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20201118-CR-D-
2020-11-18-AR 14/26
Date de réception préfecture :
24/11/2020

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Etant donné qu'il s'agit de la première année du budget annexe, il est difficile de prévoir des crédits nécessaires au bon fonctionnement du service. Il a été évalué en dépenses et recettes d'exploitation pour 78 501 €. Une étude concernant le tarif de la redevance assainissement non collectif est en cours de réalisation, la délibération devrait être prise en décembre 2020 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021.

Une ré évaluation sera certainement réalisée pour le budget 2022.

Voilà l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2021.

Le Comité,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

Prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

3 - Objet : Décision modificative n° 2 du budget du SIARP

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Le Vice-Président chargé des affaires budgétaires rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits de chacune des deux sections (investissement et exploitation).

Considérant qu'il s'avère nécessaire sur la **section d'investissement** :

- De régulariser une écriture comptable de l'année 2019 concernant l'opération groupée BV8. Un titre a été mal imputé pour un montant de 2 098,36 €,
- D'affecter de nouveaux crédits sur l'imputation « 2183 – matériel informatique » afin de permettre l'acquisition de nouveaux ordinateurs portables indispensables en cas de télétravail et de confinement imposés, à hauteur de 8 000 €,
- D'affecter de nouveaux crédits sur l'imputation « 2182 – achat matériel transport » afin de permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement de celui accidenté à hauteur de 5 000 €.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'ajuster les lignes de crédit des chapitres en dépenses d'investissement.

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer les opérations de virement suivantes sur le budget du SIARP 2020 :

Section d'investissement

- 458102 : opération groupée BV8 =>	+ 2 098,36 €
- 2183 : acquisition ordinateurs =>	+ 8 000,00 €
- 2182 : acquisition véhicule =>	+ 5 000,00 €
- 21562 : matériel spécifique exploitation =>	- 15 098,36 €
Total investissement =>	0,00 €

~

4 - Objet : Programme d'études préalables et travaux 2021

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 définissant les compétences du Comité Syndical dans le cadre de la définition des programmes de travaux.

Compte tenu des délais incompressibles d'instruction des dossiers de demande de subventions, il convient d'approuver le programme de travaux 2021 afin de permettre le lancement des études préalables et la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs institutionnels.

Afin d'optimiser les conditions de réalisation de ce programme, il est proposé de regrouper les opérations, par nature ou par lieu d'exécution et de passer les marchés comme indiqué au tableau annexé.

Les objectifs de cette année de programmation sont les suivants :

- La réhabilitation par chemisage structurant de 3 677 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées et reprise des branchements riverains,
- Le remplacement de 242 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées et reprise des branchements riverains

Ces travaux ne seront définitivement validés qu'après le débat sur les orientations budgétaires et l'enveloppe financière qui leur sera attribuée au Budget Primitif 2021.

Lors de la réunion du Conseil Syndical du 23 octobre 2019 et du vote du PPI 2020-2022, le programme de travaux 2021 et frais annexes avait été estimé à 2 649 050 € HT.

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-AR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Compte tenu de l'ajout de l'opération 2021-04 relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue Valette à Aavernes (pour un montant de 314 800 € HT), celui-ci a été revu à la hausse.

Ainsi, pour l'année 2021, l'ensemble du programme de travaux et frais annexes (études préalables, en particulier les inspections télévisées, études géotechniques, topographiques et les investigations complémentaires, CSPS, contrôle de réception...) représente un montant estimé de 2 963 850 € HT, soit 3 556 620 € TTC.

Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces opérations.

La conception de ces travaux nécessite aussi la réalisation d'études préalables afin de mieux appréhender les éventuelles difficultés de terrain et de respecter la Charte Qualité.

Les objectifs des études préalables aux travaux :

Le SIARP effectue systématiquement des études préalables pour chacune des opérations d'assainissement inscrites au programme pluriannuel d'investissement.

Ces études préalables concernent :

- L'étude de l'habitat : cette étude permet pour chaque parcelle d'identifier l'assainissement en place, d'identifier les sorties des eaux usées et eaux pluviales et par conséquent de détecter les inversions de branchement,
- L'étude topographique : ce relevé doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle.
- L'étude géotechnique : cette étude permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations, de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental (choix de la nature des matériaux des tuyaux, des remblais, des conditions de réalisation, des matériaux de réhabilitation, ...).
- Le recensement de l'encombrement du sous-sol : il consiste à rassembler tous les plans de recollement des divers réseaux concessionnaires. Ce recensement permet d'implanter au mieux le projet.
- Le diagnostic d'état pour les réseaux d'assainissement existants : les diagnostics de fonctionnement et d'état des réseaux d'assainissement sont à réaliser et à réactualiser.

Par ailleurs, le Président rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2007 le SIARP a adhéré à la Charte Nationale Qualité dont est signataire l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre de cette Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- Choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant,
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR 17/26 Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Les études préalables relatives aux travaux du SIARP :

Dans le cadre des travaux programmés en 2021, le service « études et travaux » du SIARP réalise en interne les études sur l'habitat. Les inspections télévisées, études topographiques, géotechniques (décrites ci-dessus) et les investigations complémentaires dans le cadre de la réglementation DT/DICT (recensement de l'encombrement du sous-sol en parallèle de celui réalisé dans l'étude topographique) sont effectuées par des prestataires externes.

Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces études préalables dont le montant prévisionnel s'élève à 46 200 € HT soit 55 440 € TTC.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les opérations de travaux programmées pour l'année 2021 et les études préalables, à réaliser en 2021, dont le détail figure aux annexes 1 et 2 de la présente délibération,

AUTORISE le Président :

- A SOLLICITER des participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les opérations et les études préalables 2021 de cette même liste, aux taux maximums.
- A SIGNER tous actes nécessaires à leur obtention,
- A INSCRIRE les crédits au Budget 2021, compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

~

5 - Objet : Programme complémentaire 2021 : création de l'opération 2021/04 (réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Valette à Aavernes)

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 définissant les compétences du Comité Syndical dans le cadre de la définition des programmes de travaux,

Vu le budget du SIARP,

Le Vice-Président expose que le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une opération travaux en complément du programme de travaux 2021 approuvé par le Comité Syndical du 23 octobre 2019.

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Il s'agit de l'opération 2021/04 concernant la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Valette à Avernes.

Ce projet consiste à reprendre :

- 242 ml de canalisation d'eaux usées et l'ensemble des branchements riverains en tranchée traditionnelle ;
- 110 ml de canalisation d'eaux usées en chemisage.

Ce projet permettrait de réduire significativement les apports d'eaux claires parasites permanentes sur la station d'épuration communale causant un dysfonctionnement important de cette dernière à chaque épisode pluvieux.

L'estimation du montant global de cette opération complémentaire s'élève à 314 800 € HT (dont travaux : 270 000€ HT, études préalables : 8 400 € HT, maîtrise d'œuvre : 20 000 € HT, coordonnateur SPS 1 400 € HT, contrôles préalables à la réception : 15 000 € HT) soit 372 360 € TTC.

Le marché sera dévolu selon le mode de la procédure adaptée.

Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à cette opération.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la réalisation de l'opération 2021/04 dont l'estimation s'élève à 314 800 € HT, 372 360 € TTC tel qu'elle figure ci-dessus.

AUTORISE le Président à solliciter des participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental, et à signer tous actes nécessaires à leur obtention,

AUTORISE le Président :

- A SIGNER tous actes nécessaires à leur obtention,
- A INSCRIRE les crédits au Budget 2021, compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

~

6 - Objet : Transfert de la compétence assainissement – autorisation de signature du Président

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1321-1 et suivant qui fixent les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Vu la délibération n°2019-12-045 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la CCVC actant le transfert de la compétence assainissement de la communauté de communes en lieu et place des communes au SIARP à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise (SIARP) du 15 janvier 2020 portant approbation des nouveaux statuts,

Vu la délibération n°2020-02-001 du 10 février 2020 de la Communauté de Communes Vexin-Centre (CCVC) portant approbation des nouveaux statuts du SIARP,

Vu la délibération n°2020-09-058 du 23 septembre 2020 de la CCVC autorisant le Président à signer un procès-verbal actant le transfert de la compétence entre la CCVC et le SIARP,

Considérant la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles en matière d'assainissement, des communes de la Communauté de Communes Vexin Centre au SIARP, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les procès-verbaux tripartites de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans les conditions exposées ci-dessus et les documents y afférents.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité et au comptable public de Cergy-Collectivités.

~

7 - Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation et modification des tarifs régie « de maîtrise d'œuvre du SIARP »

Rapporteur : Le Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT et en particulier ses articles L2221-1 et suivants et R2221-1 et suivants + article L1412-1,

Vu le décret 2001-184 du 23/02/2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Vu la délibération du SIARP du 22 octobre 2014 portant création de la création de la régie de maîtrise d'œuvre et approbation des statuts de la régie,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation, le directeur et de modifier les tarifs de la régie à seule autonomie financière,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE, sur proposition du Président du SIARP, les trois membres du Conseil d'Exploitation suivants :
Monsieur PEZET Emmanuel, Président,
Monsieur ROLLET Jean Marie,
Monsieur LALLOYER Norbert.

FIXE, sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, la tarification des prestations conformément à l'annexe jointe.

DESIGNE, sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, Monsieur MOERS Didier en qualité de directeur de la régie.

APPLIQUE les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité et au comptable public de Cergy-Collectivités.

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

ANNEXE : TARIFS DES PRESTATIONS DE LA REGIE

La maîtrise d'œuvre complète comprend les éléments d'une mission infrastructure dite témoin ; elle peut être distinguée en phase conception (étude préliminaire ou diagnostic, avant-projet, projet, assistance aux contrats de travaux, soit 53 % de la rémunération) et en phase réalisation (visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception soit 47 % de la rémunération).

Les missions complémentaires feront l'objet d'un chiffrage spécifique au temps passé.

Le taux de rémunération s'applique sur le coût des travaux estimés par le maître d'ouvrage.

La complexité de l'opération pourra être prise en compte par un taux de complexité compris entre 0,85 et 1,15.

BAREME

Cout HT estimé des travaux par tranche		Taux de rémunération
Inférieur à	100 000 €	6,00%
100 001 €	250 000 €	4,75%
250 001 €	500 000 €	4,50 %
500 001 €	900 000 €	4,25 %
900 001€	1 500 000 €	3,50%
Supérieur à	1 500 000 €	3,50%

Les prestations de conseil, d'étude, de conduite d'opération (assistance à maîtrise d'ouvrage) et de transfert de maîtrise d'ouvrage ; ainsi que les interventions spécifiques (exemple : contrôle d'une installation à la demande d'un usager, ...), non prévues dans la délibération du 20 février 2019 fixant les tarifs de contrôles lors d'une cession, feront l'objet d'un chiffrage spécifique au temps passé en prenant pour bases les coûts suivants :

Coût*	L'heure
Ingénieur	52 €
Technicien/Contrôleur de travaux	42 €
Agent technique	36 €
Comptabilité et secrétariat	30 €

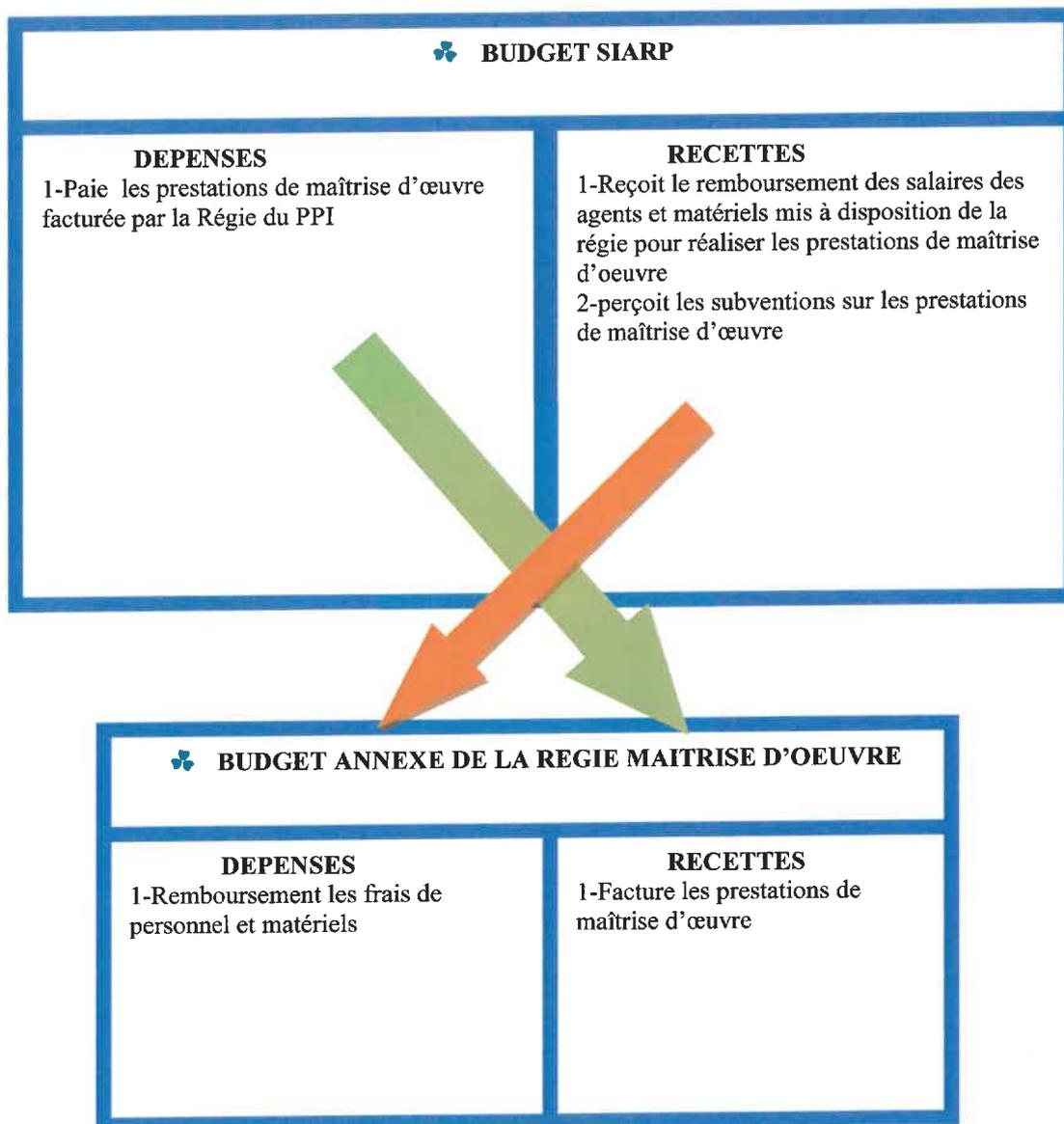
* Ces coûts s'entendent toutes sujétions comprises, notamment les frais de déplacement.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20201118-CR-D-
2020-11-18-AR
Date de réception préfecture :
24/11/2020

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Les tarifs du coût horaire sont mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution du point d'indice.

Illustration des flux pour les prestations de maîtrise d'œuvre réalisées dans le cadre des opérations du PPI



8 - Objet : Création emplois permanents

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20201118-CR-D-
2020-11-18-AR
Date de réception préfecture :
24/11/2020

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du SIARP du 29 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire qui tient compte des fonctions exercées, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical le 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de consolider le service des contrôleurs des installations d'assainissement,

Considérant la nécessité de gérer les multiples contraintes informatiques d'une part, et le besoin de développer la communication du SIARP, d'autre part,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE les trois emplois permanents, à temps complet, comme suit et LES INSCRIT au tableau des effectifs :

- **Chargé(e) du contrôle des installations d'assainissement à temps complet**, la création du poste se fait dans le cadre d'emploi des Techniciens accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :
 - Procéder à l'instruction technique des avis sur autorisations de construire et garantir le respect des prescriptions assainissement par les constructeurs,
 - Procéder à l'instruction technique des demandes de raccordement et déversement et garantir le respect des prescriptions réglementaires par les usagers,
 - Planifier, contrôler et garantir la qualité des travaux de branchements réalisés par le SIARP ou par un tiers,
 - Organiser et réaliser les contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations privatives et s'assurer des mises en conformité,
 - Contrôler sur le terrain les process et les rejets des entreprises et en évaluer l'incidence sur les ouvrages et le milieu naturel.
- **Administrateur Technologie de l'Information et Communication à temps complet**, la création du poste se fait dans le cadre d'emploi des Techniciens ou des Ingénieurs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :
 - Répondre aux agents lorsque ceux-ci rencontrent des problèmes avec leurs outils informatiques,
 - Installer les logiciels sur les postes de travail, paramétrer les configurations,
 - Veiller à l'installation des mises à jour et maintenance des outils et logiciels et téléphonie,
 - Suivi du fonctionnement du parc informatique (installations, paramétrage,...),
 - Installation et paramétrage d'outils logiciels simples,

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20201118-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

- Rédiger les clauses techniques des cahiers des charges liées aux marchés informatiques, analyser les offres,
 - Dresser et entretenir l'inventaire des outils informatiques des services, recenser et élaborer les besoins informatiques par année budgétaire,
 - Planifier le budget TIC,
 - Administration des serveurs, vérifier la conformité réglementaire des systèmes et réseaux, vérification des sauvegardes.
- **Chargé(e) de communication à temps complet**, la création du poste se fait dans le cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Attachés accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication,
 - Organisation, coordination et diffusion des informations relatives aux politiques publiques,
 - Communication de crise,
 - Conception et/ou réalisation de produits et de support de communication,
 - Développement des relations avec la presse et les médias,
 - Conduire et animer les interactions entre le SIARP et les internautes sur les réseaux sociaux, site internet, ...
 - Veille sur la e-réputation de la collectivité,
 - Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique.

SE RESERVE la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 susvisée,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces recrutements,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

9 - Objet : Ajustement du régime du télétravail

Rapporteur : Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment son article L1222-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-2020-11-18-CR-D- 2020-11-18-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020
--

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2016-15 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération du SIARP du 29 mars 2017 prévoyant la mise en place du télétravail,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 modifiant le régime juridique du télétravail,

Vu la saisine du Comité Technique,

Considérant les observations formulées par ce dernier et la nécessité d'apporter les corrections demandées,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND EN COMPTE les corrections demandées par le Comité technique sur le régime du télétravail.

DIT que toutes les nouvelles conditions ou modalités qui seraient fixées par le législateur ou le pouvoir réglementaire postérieurement à la présente délibération seront d'application immédiate sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

INTÈGRE le télétravail et ses modalités dans le règlement intérieur du SIARP.

AUTORISE le Président à signer les arrêtés et conventions de télétravail correspondants.

TRANSMET la présente délibération au comité technique, au contrôle de légalité ainsi qu'au Trésor Public.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le 24 novembre 2020,

Emmanuel PEZET
Président



Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20201118-CR-D-
2020-11-18-AR
Date de réception préfecture :
24/11/2020